

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
en date du mardi 19 janvier 2016**

L'an deux mil seize, le mardi 19 janvier à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Régis LUCAS, Maire.

Convocation : 12 janvier 2016

Date d'affichage : 26 janvier 2016

Présents : R. LUCAS – C. BOUL – M. CORBIN – K. ROMET – M. DESPRES – F. NORAS - J.F. PIQUET - F. BELLAT

Absents : M. LAMACHÈRE – O. BARREAULT - G. EMERY -

Secrétaire de séance : K. ROMET

-----

**Modification des statuts de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2015 décidant de modifier la compétence assainissement pour permettre l'aide à la réhabilitation des installations autonomes ;

« ACCEPTE, à l'unanimité, la modification des statuts l'assainissement telle que définie ci-dessus, à savoir :

**Article 2 – Compétences optionnelles**

Assainissement :

Prise en charge des études préalables d'assainissement « Eaux Usées » : diagnostics des installations collectives et zonage, exceptés les frais d'enquête publique

Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) directement par la communauté de communes ou en souscrivant des contrats avec les entreprises ou d'autres collectivités (syndicat mixte fermé)

Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées ;

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle : gestion du programme d'aide

Vérification périodique du bon fonctionnement des installations ;

Soutien aux actions d'économie d'énergies et de lutte contre la pollution

Soutien aux actions de préservation des ressources en eau

## **Modification des statuts de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015 décidant de rétrocéder la compétence facultative suivante aux communes :

***Signature de contrats d'entretien pour les équipements de communes pour répondre à une volonté d'économie d'échelle :***

- ***Gestion de l'entretien du parc « éclairage public » des communes membres***
- ***Gestion de l'entretien du parc « extincteurs » des communes membres***

« ACCEPTE, à l'unanimité, la modification des statuts telle que définie ci-dessus, à savoir la rétrocession aux communes membres de la compétence facultative sur les contrats d'entretien des équipements :

### **Article 2 – Compétences**

#### **Compétences facultatives**

***Signature de contrats d'entretien pour les équipements de communes pour répondre à une volonté d'économie d'échelle :***

- ***Gestion de l'entretien du parc « éclairage public » des communes membres***
- ***Gestion de l'entretien du parc « extincteurs » des communes membres***

### **CONSTITUTION DE LA CIID**

Après délibération, les membres du conseil municipal proposent :

M. Frédéric LUCAS – Titulaire

M. Cédric BOUL - Suppléant

### **TERRAIN DU PLAN D'EAU**

Monsieur le Maire rend compte de son entretien avec M. Breton, Président de l'Association de la Pêche, qui souhaiterait que des places de stationnement soient créées, qu'un portique, des tables de pique-nique et des toilettes sèches soient installés.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal proposent que la commune prenne en charge les places de stationnement, le portique et les tables et que l'association de pêche prenne en charge les toilettes sèches.

Il est également suggéré de faire établir un devis pour abattre les peupliers